

N° de division : 01-Montréal
N° de cour : 500-11-064424-241
N° de dossier : 41-3106357

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

GALERIES YELLOWKORNER CANADA INC.
Débitrice

- et -

MNP LTÉE
Syndic

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Galeries YellowKorner Canada Inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en septembre 2014. Elle œuvrait dans le domaine des arts, principalement dans la vente de photographies d'art en édition limitée.
2. Le 19^e jour de juillet 2024, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La Débitrice est une filiale canadienne de Yellow Korner SAS (« YK SAS »). YK SAS avait comme objectif de s'installer en Amérique du Nord, mais les filiales nord-américaines ont connu des difficultés financières dans les dernières années. En 2023 la filiale aux États-Unis a été fermée, ainsi que les boutiques du Québec. À la date de la faillite, seulement une boutique en Ontario était toujours en opération. La Société continuant de faire des pertes malgré les coupures, elle s'est retrouvée dans l'impossibilité de repayer ses créanciers.

SECTION B - Actifs

4. Les actifs sont les suivants⁽¹⁾:

Description des actifs	Valeur déclarée au bilan (\$)	Valeur réalisée à jour (\$)	Notes
Inventaire	1	Ø	2
Aménagement	1	Ø	
Dépôts en institutions financières	2 966	3 011	3
Ameublement	1	Ø	
CPG - Placement avec la RBC	10 000	Ø	4

Notes :

1. Tous les actifs sont grevés en faveur de la Banque Royale du Canada.
2. L'inventaire est un bien de tiers appartenant à la société mère de la Débitrice.
3. Montant transféré au compte en fidéicommiss du Syndic.
4. Placement dans le compte de la RBC.

SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société a transmis au Syndic la majorité des livres et registre de la société requis par le Syndic. Elle verra à transmettre les livres et registres manquants au Syndic.
6. Ouverture d'un compte en fidéicommiss à la Banque de Montréal.
7. Le Syndic a demandé la fermeture et de remettre les sommes du compte de banque de la société ainsi que du placement CPG à la RBC.
8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le Syndic.

SECTION D - Procédures judiciaires

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

SECTION E - Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	3 124	Ø
Créanciers non garantis	2 353 811	46 844

SECTION F - Réclamations garanties

11. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	(\$)	
RBC Royal Bank of Canada	3 124	Hypothèque conventionnelle sans dépossession

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

12. Considérant que la valeur de l'actif de la compagnie est faible, nous n'anticipons pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le Syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I - Autres sujets

14. Le Syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 3 août 2024.
15. Le Syndic verra à procéder à l'inscription des employés auprès de Service Canada, afin que les employés puissent bénéficier du Programme de Protection des Salariés (« PPS »). Le Syndic a déjà communiqué avec plusieurs employés afin d'expliquer le PPS.
16. Le Syndic a reçu un dépôt et une garantie par une tierce personne pour les honoraires et débours de la présente faillite.

FAIT À MONTRÉAL, ce 19^e jour d'aout 2024.

MNP LTÉE

En sa capacité de Syndic à la faillite de
GALERIES YELLOWKORNER CANADA INC. et non
en sa capacité personnelle


Alexandre Gauron, CIRP, LIT
Responsable de l'actif